

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2013
DELIBERATION N°13/050

OPERATION ILOT COUSTEAU – ROCHE LA MOLIERE (42)

DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Vu la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la ville de Roche-la-Molière et l'EPORA signée le 19 mars 2008,
- Vu le dossier de DUP en annexe

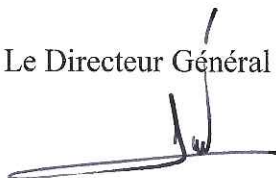
Considérant que :

- La commune de ROCHE-LA-MOLIERE a engagé depuis plusieurs années une démarche de restructuration de son centre-ville, avec comme principaux objectifs le renforcement de l'attractivité de ce dernier, le renouvellement et la densification de l'habitat et la requalification des espaces publics, le tout visant à offrir un cadre de vie de qualité en centre-ville de la commune.
- La Commune souhaite achever la mutation de l'ilot Cousteau qui constitue un espace stratégique de renouvellement urbain en continuité avec les actions pour la reconquête urbaine lancée sur d'autres secteurs de l'hyper centre (Place Jean Jaurès, Place de la Mairie),
- La Commune et l'EPORA maîtrisant la majorité du foncier nu ou à déconstruire, il reste à réaliser dans le cadre de la présente DUP, les acquisitions (dont résiliations de baux et transferts d'activités) de propriétés privées bâties sur les fonciers cadastrés AI 190 et AI 196.

Sur proposition du Président,

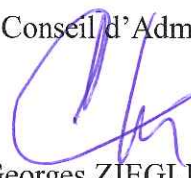
- ✓ Décide d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- ✓ Sollicite Madame La Préfète pour l'ouverture de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,
- ✓ Autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec, des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,
- ✓ Autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

11 JUL. 2013

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Marc CHALLEAT